Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260616-D2026_070-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 070

Délibération n° 070-2026 – Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

L'an deux mil vingt-six, le lundi 15 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 18
Quorum : 12
Date de convocation : 09/06/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwénaëlle KROL – M. Laurent BUREL – M. Sébastien MERY – Mme Pauline TARDY – Mme Blandine BERKELMANS – M Didier RIAULT – M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT

Absent excusé : Mme Sophie COEURU (pouvoir à M. Patrice VIVIEN) - Mme Frédérique CALÈS (pouvoir à Mme Catherine TANIC) - M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Véronique WYART) - M. Renaud de BOISSIEU (pouvoir à M. Eric SCHMITT) - Mme Annie GILLAIZEAU (pouvoir à M. Armand JAMIER).

Secrétaire de séance : M. Loïc SEVEGRAND

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, afin de définir plus précisément l'étendue des délégations accordées au Maire et de garantir une information complète du Conseil municipal sur certains dossiers présentant

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260616-D2026_070-DE

des enjeux financiers ou patrimoniaux importants pour la commune, il apparaît nécessaire de modifier les délégations accordées par délibération en date du 30 mars 2026.
Il est ainsi proposé :

- de préciser les délégations prévues aux points n°11 et n°12 en leur fixant un plafond financier ;
- de supprimer les délégations prévues aux points n°14 et n°15 afin que toute demande de financement et toute demande d'autorisation d'urbanisme relative aux biens municipaux soient systématiquement soumises au Conseil municipal, sans limitation de montant ou d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de modifier les délégations consenties au Maire comme suit :

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1 500 € par sinistre.

12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, lorsque le montant de l'acquisition n'excède pas 500 000 €.

14° La délégation permettant de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions est supprimée.

Toute demande de financement, de subvention ou d'aide financière fera désormais l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipal, sans limitation de montant.

15° La délégation permettant de procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux est supprimée.

Toute demande d'autorisation d'urbanisme relative aux biens municipaux sera désormais soumise à l'approbation préalable du Conseil municipal, sans limitation de nature ou de montant des travaux concernés.

Les autres dispositions de la délibération portant délégations au Maire demeurent inchangées.

Le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations maintenues conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme, le 16 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-COULOMB ILLE-ET-VILAINE

Jean-Michel EREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 16 juin 2026
Publié le 16 juin 2026